

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

19/01/2024

Date de l'affichage

19/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Châteaubateau, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER (*arrivée à 19h10 pour la délibération N°2024/02-02*), Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD et Alain THIBAUD.

Absents excusés représentés

Gilles BOUDOT par Francis OUDOT, Frédéric BRUNOT par Sébastien DROMIGNY, Brigitte JACQUEMOT par Sébastien COUPAS, Mohamed KHERBACH par Clotilde LAGOUTTE, Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Nadia MEDJANI par Charlie GABILLON, Sylvie PROCHILLO par Jean-Yves RAVENNE, Joëlle VACHER par Christian CIBIER,

Absent excusé

Sylvain CLÉRIN.

Absents non excusés

Thomas LECONTE, Pierre PERRET, Aurélie POLESE.

44 conseillers communautaires en exercice : 32 présents, 8 représentés, 1 absent excusé et 3 absents non excusés à la séance.

Monsieur Jean-Marc DESPLATS est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30 JAN. 2024

ID : 077-247700701-20240125-2024_07_07-DE

Séance du 25/01/2024

**2024/07-07 – OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT
AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA FRANÇAISE DES JEUX DANS
LE CADRE DE LA MISSION PATRIMOINE**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière de valorisation et de promotion du patrimoine archéologique,

Considérant la nécessité de sauvegarder les vestiges du théâtre et du sanctuaire de source, protégés au titre des monuments historiques, du site archéologique de Châteaubateau,

Considérant que le comité de la « Mission Patrimoine », présidé par Stéphane Bern et composé de représentants du Ministère de la Culture, de la Fondation du Patrimoine et de la Française des Jeux, a sélectionné le Site archéologique de Châteaubateau parmi les 18 projets emblématiques de France de l'année 2023 pour faire partie de la collecte du « Loto du Patrimoine »,

Considérant qu'à l'issue du tirage spécial organisé par la Française des Jeux, la Fondation du Patrimoine a offert à la communauté de communes de la Brie Nangissienne une aide financière de 200 000 euros pour la sauvegarde des vestiges du théâtre et du sanctuaire de source du Site archéologique de Châteaubateau,

Considérant qu'une convention de financement précise les modalités de versement de cette aide financière,

Considérant l'avis favorable rendu par la commission Patrimoine et Développement socioculturel réunie le 8 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine et la Française des jeux.

ARTICLE DEUX :

Autorise la signature de la convention de financement avec La Fondation du Patrimoine et la Française des jeux et toute pièce s'y rapportant y compris les avenants.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 25 janvier 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

30 JAN. 2024

ID : 077-247700701-20240125-2024_07_07-DE